



Comité Départemental du Pas-de-Calais de Tennis de Table

BRANCHE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE

PRÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

REVÊTEMENT

Beaucoup de personnes se posent des questions relatives aux revêtements d'une raquette. Vous trouverez donc ci-après des extraits des Règles du Jeu 2009 :

2.4 - LA RAQUETTE

2.4.1 - La raquette peut être de n'importe quels poids, forme et dimensions, mais la palette doit être plate et rigide.

2.4.3 - Une face de la palette utilisée pour frapper la balle doit être recouverte soit de caoutchouc ordinaire à picots avec les picots vers l'extérieur, ayant une épaisseur totale, matière adhésive comprise, ne dépassant pas 2,0 mm, soit de caoutchouc "sandwich", avec les picots vers l'intérieur ou vers l'extérieur, ayant une épaisseur totale, matière adhésive comprise, ne dépassant pas 4,0 mm.

2.4.3.2 - Le caoutchouc "sandwich" est constitué d'une couche unique de caoutchouc cellulaire recouverte d'une couche unique extérieure de caoutchouc ordinaire à picots, l'épaisseur du caoutchouc à picots ne dépassant pas 2,0 mm.

2.4.4 - Le revêtement doit s'étendre jusqu'aux bords de la palette, sans les dépasser, mais la partie la plus proche du manche et tenue par les doigts peut être laissée à nu ou être recouverte d'une matière quelconque.

2.4.6 - La surface du revêtement d'une face de la palette ainsi qu'une face de la palette laissée non recouverte doivent être mates, une face étant rouge vif et l'autre noire.

2.4.7 - Le revêtement de la raquette doit être utilisé sans aucun traitement physique, chimique ou autre.

3.2.1.3 - Le revêtement d'une face de la palette utilisée pour frapper la balle doit être d'une marque et d'un type ayant reçu de l'ITTF l'agrément, valable au moment de son utilisation, dont la liste est publiée par l'ITTF et diffusée par la FFTT. Le sigle "ITTF" doit être nettement visible, près du bord de la surface de frappe.



Il est à noter qu'il n'y a pas de règlement 2010 ni en 2011 mais qu'il n'a pas été changé depuis de très nombreuses années et qu'il devrait donc être connu de tous.

Par contre, il faut parfois traduire un règlement : pour pouvoir savoir si un revêtement a reçu l'agrément de l'ITTF, il faut bien sûr qu'il puisse être vérifié avec la liste disponible sur les sites ITTF, de la Fédération et le site www.cd62tt.com. Il doit également comporter tous les éléments nécessaires à son identification. Ce n'est pas facile à réaliser lorsqu'il n'y a pas de Juge-Arbitre désigné par la commission, ce qui est le cas en championnat départemental, et c'est la raison pour laquelle il est possible de poser des réserves ou des réclamations.

Mais que dire lorsqu'il n'y a rien d'inscrit : c'est le cas le plus facile. En effet, lorsqu'un revêtement ne comporte aucune inscription, **IL NE PEUT PAS ÊTRE UTILISÉ PAR UN JOUEUR.**

☞ Le joueur n'a pas le droit d'utiliser ce revêtement et doit, s'il veut participer à la rencontre, changer de raquette.



www.cd62tt.com



Comité du Pas-de-Calais de Tennis de Table
Maison des Sports du Pas-de-Calais
9 rue Jean Bart
62143 ANGRES

☎ : 03.21.72.67.34

cddt@sport62.fr

